

Autonomie, dépendance et situation de handicap : quel sens donner à ces mots ?

Il règne beaucoup de confusion dans l'usage des mots utilisés pour désigner les personnes ayant besoin d'aide pour effectuer les principaux actes de la vie quotidienne et ce quelque soit leur âge. Dans les années 1980, les gériatres ont imposé le mot **dépendance** comme qualificatif des personnes âgées (60 ans et plus) ayant besoin d'aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne à cause de pathologies multiples occasionnant pour ces personnes des incapacités plus ou moins importantes et des limitations d'activité. La loi instaurant la prestation spécifique dépendance a défini la dépendance comme « *l'état de la personne qui, nonobstant les soins qu'elle est susceptible de recevoir a besoin d'être aidée pour les actes essentiels de la vie ou requiert une surveillance régulière* ».

C'est dans ce sens médical et incapacitaire que le vocable « dépendance » est communément utilisé quand on parle sans plus de précautions des « personnes âgées dépendantes ». En ce sens précis et réducteur la situation de dépendance est une des situations possibles de handicap, à tout âge. Ce mot ne devrait plus être utilisé, on devrait parler de personnes ayant besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne à cause d'incapacités plus ou moins importantes, ce qui est plus long mais sans équivoque.

Rappelons que le sens commun du mot dépendance n'est pas celui-là, puisque « dépendre de, pendre de » veut dire « se rattacher » à et exprime l'idée de ne pas pouvoir se réaliser sans l'action ou l'intervention d'une personne ou d'une chose, mais aussi la notion de lien social d'appartenance et de solidarité. La définition donnée par Albert Memmi en 1979 est la suivante : « *la dépendance est une relation contraignante, plus ou moins acceptée, avec un être, un objet, un groupe ou une institution, réels ou idéels, et qui relève de la satisfaction d'un besoin* ».

L'**autonomie** quant à elle est définie littéralement conformément à sa racine grecque comme « *la loi qu'on se donne à soi même* », c'est encore le droit et/ou la capacité qu'un individu a de mener sa vie comme il l'entend. La perte d'autonomie serait donc la perte de capacité ou la perte du droit à choisir librement sa conduite. On définit souvent diverses formes d'incapacité – motrice ou sensorielle par exemple - comme des pertes d' "autonomie fonctionnelle" pour les distinguer des incapacités mentales ou psychiques qui lèsent l'autonomie de décision. Or très souvent on a vu mis sur le même plan la dépendance et la perte d'autonomie, comme si la difficulté voire l'impossibilité à faire tout seul les actes essentiels de la vie quotidienne privait du droit et de la capacité à choisir son mode de vie, voire son lieu de vie !

D'ailleurs dans son rapport 2007, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) n'utilise jamais le mot dépendance et parle d'un **droit à une prestation universelle de compensation au maintien de l'autonomie et de la participation à la vie sociale**, dans la droite ligne de la loi du 11 février 2005. C'est cette loi pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et le citoyeneté des personnes handicapées* » qui a défini le droit à compensation et qui a conforté la notion de **situation de handicap**.

Cette dernière met en lumière le fait que la situation de handicap est **la résultante de l'interaction** entre une **déficience ou trouble de la santé** cause d'incapacités et de limitations d'activité avec un **environnement au sens large**, composé de facteurs personnels (habitudes de vie, genre, éducation, culture, profession, etc.) et de facteurs contextuels (normes, institutions, géographie, climat, habitat, environnement humain, etc.). Cette définition est celle donnée par la Classification Internationale du Fonctionnement humain, du handicap et de la santé (CIF 2001).

Dans la proposition de la CNSA, le droit universel à prestation de compensation s'appuie sur cette définition de la situation de handicap, conformément à la CIF, pour proposer un plan d'aide tenant compte tout à la fois des troubles de la santé de la personne concernée mais aussi de son environnement mais surtout **au regard** du projet de vie de la personne, c'est pourquoi nous souhaitons un consensus autour de ces mots **prestation de compensation du handicap (PCH) et maintien de l'autonomie (le plus possible) et de la participation à la vie sociale en regard d'une situation de handicap et ce quelque soit l'âge des personnes concernées**.